



Grant Thornton

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale des Actionnaires du 29 juin 2023

Smart Good Things Holding

Société Anonyme

Au capital de 1 258 404 €

4 rue Bernard Palissy

92800 Puteaux

Grant Thornton

Société d'Expertise Comptable

et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile-de-France et membre

de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

632 013 843 RCS Nanterre

29 rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Smart Good Things Holding S.A.

Assemblée Générale des Actionnaires du 29 juin 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 juillet 2022 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2022 (32^{ème} résolution).

Cette Assemblée avait délégué au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation, pour décider de l'émission de bons de souscriptions d'actions (« BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes, pour un montant nominal maximum qui ne pourrait être supérieur à plus de 11% du capital social à la date de décision du Conseil d'administration.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 décembre 2022, a décidé le principe d'une émission de BSA pour un prix de souscription de 9,60 € et un prix d'exercice de 160 € réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des sociétés K-MARO CAPITAL SARL et REMCO SARL et a délégué sa compétence au Président Directeur Général pour décider le lancement de ladite émission.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Président Directeur Général a décidé dans sa décision du 2 janvier 2023 de procéder à une augmentation du capital de 420 518,40 € par l'émission de 43 804 BSA.

Lors de sa décision en date du 27 décembre 2022, votre Président Directeur Général a constaté, au vu des bulletins de souscription signés et de la compensation des créances détenues par les sociétés K-MARO CAPITAL SARL et REMCO SARL avec le montant global du prix de souscription des BSA figurant dans chacun des bulletins de souscription, l'émission des BSA.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2022 et des indications fournies aux Actionnaires;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes (étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale) et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2022 et des indications fournies aux Actionnaires

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes : comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 20 juillet, le rapport du Président fait état, pour la détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, de l'application éventuelle d'une décote de 30% à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Growth précédant la date de fixation du prix d'émission, sans pour autant présenter l'information relative à la justification du choix des éléments de calcul de ce prix.

Le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ne présente pas non plus l'information relative à la justification de la décote appliquée.

En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine, le 27 juin 2023

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc
Associé